

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
EN DATE
DU 16 JANVIER 2020
EN VERTU DES ARTICLE L2121-25 ET R2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

1. Programme Life Vison

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier envoyé par la LPO de Charente Maritime concernant le « Programme Life Vison ». Il explique qu'au regard des fêtes de fin d'année il n'a pas été possible de joindre la LPO. En conséquence, il propose de reporter à nouveau ce dossier à un prochain conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de reporter ce dossier à un prochain conseil municipal

2. Investissement voirie 2020

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MATIGNON.

Monsieur Matignon explique qu'il y a plusieurs projets prévus pour 2020 :

- Chez Guérin (VC215) : Il y a 25 mètres linéaires de bordures qui ont été oubliés pour un montant de 1927€
- Route de la Vie (VC n°5) : les travaux pourraient être fait en deux fois si nécessaire à savoir
 - ✓ Une partie qui débute route de la vallée du Né (RD 151) et qui arrive dans le centre du hameau (VC232) pour un montant de 22657,56€ TTC
 - ✓ Une autre partie de la VC232 jusqu'à la RD699 (route de l'Océan) pour un montant de 35007,60€TTC
- Chemin rural du Moulin de Chatin : ce chemin desservant des habitations pour un montant de 5322€TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter les travaux de voirie tant que la commune perçoit encore le subventionnement de Grand Cognac.

3. Investissements 2020

Monsieur le Maire indique les travaux qu'il conviendrait de prévoir au budget sachant que les travaux de l'église vont commencer et que le dossier du logement brûlé est en cours.

Il propose donc les investissements suivants pour 2020 :

- Les travaux pour le logement brûlé
- Création d'un WC PMR dans la salle des fêtes
- Installation d'un évier dans la salle de l'Espace Nature
- Matériel pour le service technique à hauteur de 1000€
- Cimetière : travaux sur les allées
- Eclairage public
- Eclairage festif

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter les investissements 2020

4. Association Perennis

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier Grand Cognac concernant l'éventualité d'héberger l'association PERENNIS dans les locaux de l'Espace Nature. Il indique qu'il ne connaît ni la durée, ni les modalités d'utilisation de ce local par cette association. Il propose donc de se renseigner avant de prendre une décision sachant que deux associations utilisent déjà ce local.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de faire la demande de renseignements complémentaires

- **Décide** de reporter ce dossier au prochain conseil municipal

5. Contrat groupe risques statutaire du centre de gestion de la Charente : délibération donnant habilitation au CDG16

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n)86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances

Vu le code de la commande publique

Monsieur le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG16) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

Il précise que si au terme de la consultation menée par le CDG16, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** que le Président du CDG16 est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées

- **Dit** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Décès
 - Accident du travail- maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
 - Accidents du travail- Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet au **1^{er} janvier 2021**
 - Régime du contrat : **Capitalisation**
- ## **6. Tarifs des salles et du cimetière**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible d'augmenter les tarifs des différentes salles et du cimetière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles
- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs de concessions de cimetière

7. Adhésion à l'ATD Pour la signature électronique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence

intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** de souscrire à compter du 01/01/2019, à la mission optionnelle de l'ATD16 :
 - « **Appui à la signature électronique** » incluant notamment
 - ✓ L'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - ✓ L'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- **PRECISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Le Maire
Michel FOUGERE